

**Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2017**  
**Affaires générales**  
**L'exercice 2018**  
**La levée de la taxe spéciale d'équipement**  
**Délibération n°2017/062**

**Vu** le code de l'urbanisme

**Vu** l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

**Vu** le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

**Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;

**Vu** le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération n° 2016/03 du conseil d'administration du 9 mars 2016 ;

**Vu** la délibération n°2014/058 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 ;

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,  
sur proposition du président/de la présidente,**

- **Décide** d'ajuster la trajectoire d'évolution de la taxe spéciale d'équipement prévue au PPI, et de maintenir pour 2018 la TSE au niveau fixé en 2017 ;
- **Décide** pour 2018 la levée de la taxe spéciale d'équipement pour la somme de 68 millions d'euros, correspondant au montant net des remboursements et dégrèvements et après déduction de tout frais d'assiette et de recouvrement ;
- **Sollicite** les services de la direction régionale des finances publiques pour assurer le recouvrement de la taxe pour l'année 2018 et son versement par douzième.

**La directrice générale**

Loranne BAILLY



**Le président  
du conseil d'administration**

Salvatore CASTIGLIONE

